

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENTE DEBROUSSAILLEUSE ISEKI

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs matériels pour l'entretien des sentiers de randonnées et autres terrains ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de matériel, il est nécessaire de céder la tondeuse ISEKI portant le numéro d'inventaire CC-017-068

CONSIDERANT la demande émise par la Commune d'Ayguatèbia d'acquiescer ce bien

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De céder à la Commune d'Ayguatèbia, la débroussailleuse ISEKI enregistrée dans l'inventaire de la collectivité sous le numéro CC-017-068 et ce, pour la somme de 3 000 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De céder à la Commune d'Ayguatèbia, la débroussailleuse ISEKI enregistrée dans l'inventaire de la collectivité sous le numéro CC-017-068 et ce, pour la somme de 3 000 € TTC
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-05-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-05-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

